



RÉSERVES DE PROPRIÉTÉ. Le transfert de la propriété des marchandises objet de la présente facture est suspendu jusqu'au paiement intégral de leur prix conformément aux dispositions de l'article L. 621-22 du Code de Commerce. Les risques (tels qu'ils résultent) de la perte ou du vol des marchandises restent à la charge du client. Les marchandises non payées sont considérées comme étant sous la garde du client. Le client s'engage à indemniser le fournisseur en cas de perte ou de vol des marchandises.